



Résumé exécutif - Rapport Maroc

Initiative mondiale pour les garçons (*Global Boys' Initiative, GBI*)

INTRODUCTION

Les réponses programmatiques pour identifier et s'adresser aux besoins particuliers des garçons victimes de violences sexuelles restent rares, dans un contexte de connaissances limitées sur le phénomène, dû notamment au manque de données. ECPAT International a lancé l'Initiative mondiale pour les garçons (*Global Boys' Initiative, GBI*) afin d'étudier le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels des garçons à travers une série de travaux de recherche centrés sur les garçons. En 2020-2021, l'Initiative mondiale pour les garçons a permis de réaliser des rapports d'analyse dans 10 pays du monde (Belgique, Bolivie, Gambie, Hongrie, Inde, Maroc, Pakistan, Sri Lanka, Corée du Sud, Thaïlande). Ces rapports visent à mieux comprendre le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels impliquant des garçons, l'intersectionnalité des vulnérabilités qui les entraînent dans ces situations, et les besoins en termes de prévention, de protection et de prise en charge.

Au Maroc, en 2021, en partenariat avec le Secrétariat international d'ECPAT, l'Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants (AMANE) a mené ce projet de recherche novateur sur l'exploitation et les abus sexuels des garçons. L'étude s'est basée sur une revue documentaire et une recherche primaire sur le terrain (enquête) auprès de 36 travailleurs sociaux de première ligne en lien avec des enfants victimes de violences sexuelles au Maroc. L'enquête a exploré les attitudes et pratiques professionnelles des personnels de première ligne, leurs interprétations des facteurs de risques d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants ; ainsi que les besoins spécifiques des garçons victimes et les défis à relever en terme d'accompagnement des victimes. La revue documentaire des données secondaires et l'analyse juridique ont permis d'étayer les résultats de l'enquête, les vulnérabilités, et les défis à relever s'agissant de l'exploitation et des abus sexuels visant les garçons au Maroc.



PRINCIPAUX RESULTATS ET CONCLUSIONS

Quelques données relatives à des cas d'exploitation et d'abus sexuels avérés sur des garçons

D'après l'enquête menée auprès des 36 travailleurs de première ligne interrogés dans le cadre de cette étude, **54% de leurs dossiers étaient constitués de garçons victimes d'exploitation et/ou d'abus sexuels**. La tranche d'âge des **6-10 ans était la plus touchée** par la violence sexuelle : en moyenne, 40% des garçons appartenant à cette tranche d'âge avaient été exposés plus souvent que les garçons des autres groupes d'âge.

Les travailleurs sociaux ont indiqué que parmi les différentes formes d'exploitation et d'abus sexuels, le matériel sexuel auto-généré et réalisé à des fins de trafic constituent les formes les plus courantes, que les victimes soit des garçons ou des filles. En ce qui concerne les garçons, 19% du total des travailleurs de première ligne ont indiqué avoir eu à traiter des cas où des garçons avaient généré et partagé des images et/ou des vidéos sexuelles d'eux-mêmes.

17% des travailleurs avaient géré des cas de garçons victimes de traite à des fins sexuelles. Et les travailleurs de terrain ont indiqué que les contreparties les plus courantes dans les situations d'exploitation sexuelle des garçons au Maroc étaient **l'argent (47%), la sécurité (15%), des biens (15%), un abri (6%), et d'autres (18%)**.

En ce qui concerne les auteurs de l'exploitation sexuelle, les travailleurs de première ligne ont indiqué que dans les cas des garçons et des filles, les auteurs étaient principalement des hommes, bien que des femmes sont également signalées. **Concernant les garçons victimes dans 67% des cas, les travailleurs de première ligne ont indiqué que les auteurs étaient des hommes, et dans 33% des cas, il s'agissaient de femmes**. Les travailleurs estiment que la majorité de ces délinquants sexuels étaient de nationalité marocaine (63% dans le cas des garçons victimes et 70% dans le cas des filles).

En ce qui concerne les garçons, les résultats de l'enquête de terrain suggèrent également que les auteurs d'actes d'exploitation et d'abus sexuels les plus courants sont **un membre de la communauté âgé de plus de 18 ans (47%), un ami de la famille (36%), un autre parent âgé de plus de 18 ans (36%), un parent/beau-parent (31%) et une personne en position d'autorité (25%)**.

Enfin, interrogés sur les conséquences des violences sexuelles à l'égard des garçons, les travailleurs de première ligne ont répondu que les garçons exposés à de l'exploitation et des abus sexuels étaient victimes de discrimination et de stigmatisation, souffraient de maladies sexuelles et, dans certains cas, développaient des troubles psychologiques, physiques et cognitifs. En outre, ils ont également rapporté que certains garçons victimes se sentaient menacés, non compris, avaient des difficultés à développer des relations de confiance ou étaient abandonnés par leurs parents.



Des vulnérabilités cachées et négligées

Il a été demandé aux travailleurs de première ligne d'identifier les facteurs socio-économiques, traditionnels et culturels les plus répandus qui augmentent la vulnérabilité des garçons à l'exploitation et aux abus sexuels au Maroc : **58% des travailleurs de première ligne ont indiqué que l'extrême pauvreté était le principal facteur de risque d'exploitation sexuelle des garçons.** Viennent ensuite, parmi les autres facteurs de risque socio-économiques identifiés, le fait de **vivre, de travailler ou de passer du temps dans la rue (36%), l'abandon scolaire (31%), la migration de leur famille (28%) et la migration des garçons pour le travail (17%).**

Lorsqu'ils ont été interrogés sur les facteurs de risque liés au contexte culturel : **81% des travailleurs** ont laissé entendre que **le tabou entourant les organes sexuels et la sexualité aggravait la vulnérabilité des garçons à l'exploitation sexuelle**, et contribuait à passer les crimes sexuels sous silence et donc à ne pas les traiter. Viennent ensuite la **stigmatisation** et la **honte** auxquelles les victimes sont souvent confrontées (64 %) et les **croyances ou normes sociales** selon lesquelles les garçons sont forts, non vulnérables et capables de se protéger eux-mêmes (44 %),

Des normes de genre liées à la masculinité qui influent sur la révélation des violences sexuelles subies.

De même, à partir de la liste des obstacles à la divulgation de la violence par les garçons, établie à partir de la revue documentaire, il a été demandé aux travailleurs de première ligne d'identifier les cinq principaux obstacles en fonction de leur perception et de leur expérience de travail avec des garçons victimes de violence sexuelles.

Les cinq principaux obstacles signalés par les 36 travailleurs de première ligne interrogés sont les suivants : le fait que parler du sexe et de sexualité soit tabou (53 %), la nature sensible et bouleversante du fait de parler de l'expérience (33 %), la crainte de la réaction des autres à la divulgation (25 %), les et croyances liées à la masculinité (19 %) et la crainte que le garçon victime s'identifiant comme hétérosexuel soit perçu par les autres comme gay (17 %). La peur des répercussions ou d'un préjudice supplémentaire de la part de l'agresseur (17%) a également été identifiée comme un obstacle à la divulgation des violences sexuelles. Les réponses étaient donc axées sur les **tabous** entourant les organes sexuels et la sexualité, les **normes sociales et de genre** et la **stigmatisation** des victimes de violences sexuelles.



Ces résultats primaires sont corroborés par les résultats d'autres études existantes¹ qui établissent l'impact des normes de genre et des notions de masculinité associées sur les garçons victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Les normes sociales et de genre dominantes construites autour de la masculinité peuvent amener les garçons victimes à se blâmer pour l'abus subi et à être réticents à parler de leur expérience. Ces aspects sexospécifiques de l'exploitation et de l'abus sexuels des garçons sont importants car ils reflètent souvent les préjugés sexospécifiques de la société et ceux que les garçons ont eux-mêmes intériorisés.

L'absence de mesures spécifiques et adaptées pour prévenir et protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels

L'analyse, à travers la revue documentaire, a permis d'identifier des lacunes spécifiques au cadre juridique national qui ont, par conséquent, un impact sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, en particulier pour les garçons. Par exemple, les enfants de plus de 15 ans ne sont pas protégés de la même manière que les enfants d'autres tranches d'âge contre la violence et les abus. Les enfants de plus de 15 ans sont exclus des dispositions législatives relatives à la protection des enfants contre la violence et les abus. De même, le cadre juridique marocain n'offre pas de protection aux garçons victimes de viols, l'article 486 du code pénal définissant le viol comme "l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre sa volonté". Une telle disposition exclut donc les garçons victimes de la protection de la loi.

Certaines situations peuvent entraîner la crainte du dévoilement par la victime de violence sexuelle (crainte d'être criminalisée), conduisant à l'absence de mesures de protection et de prise en charge par les services d'aide aux enfants victimes de violences sexuelles. Par exemple, la criminalisation de l'homosexualité à travers l'article 489 du code pénal a été identifiée comme pouvant amplifier les risques pour les garçons car elle peut les conduire à craindre de dénoncer les abus sexuels dont ils sont victimes. Tout comme la criminalisation des relations hors mariage qui implique que les relations sexuelles consenties entre pairs de moins de 18 ans sont illégales en dehors des liens matrimoniaux.

Le rapport a également identifié des lacunes dans les dispositions relatives aux infractions en ligne, tel que par exemple l'absence de dispositions dans le code pénal qui criminalisent explicitement les situations, en constante évolution, d'abus et d'exploitation sexuels en ligne des enfants : diffusion en ligne et en direct d'abus sexuels sur des enfants, grooming - ou pédopliègeage - qui consiste à solliciter des enfants à des fins sexuelles à travers la manipulation psychologique, ou encore le chantage sur des enfants à des fins sexuelles.

¹ : étude nationale sur les violences basées sur le genre à l'encontre des filles et des garçons.



L'analyse du cadre juridique a également révélé l'absence de dispositions spécifiques relatives à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. Il convient toutefois de noter que l'un des objectifs de la politique publique intégrée de protection de l'enfance 2015-2025 est de faire adopter par le secteur du tourisme un code de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre de l'implication du secteur privé dans les politiques de prévention de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, la législation ne règlemente pas le recours à des volontaires internationaux pour travailler en contact direct avec des enfants, ni n'interdit explicitement aux délinquants sexuels pédophiles condamnés d'exercer des professions où ils sont susceptibles d'être en contact avec des enfants.

Des lacunes procédurales ont également été identifiées au cours de l'enquête de terrain et de l'analyse du cadre juridique. Par exemple, la législation n'établit pas de compétence extraterritoriale pour les infractions commises par des personnes ayant leur résidence habituelle au Maroc, malgré l'obligation de le faire dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En outre, il n'existe pas de procédure ou de disposition spécifique concernant le droit à l'indemnisation des victimes d'exploitation sexuelle des enfants, ni de fonds d'indemnisation publics dédiés permettant aux victimes de recevoir une compensation financière avant la fin de la procédure judiciaire.

L'accès aux services d'aide sociale

Les mécanismes existants pour détecter les enfants victimes de négligence, de violence, d'abus et d'exploitation sont encore limités par plusieurs facteurs. Il s'agit notamment de la méconnaissance des procédures de signalement, qui peuvent en outre s'avérer lentes et complexes, de la réticence due à des considérations culturelles ou à la crainte de représailles, de ressources humaines insuffisamment qualifiées pour détecter les signes directs et indirects de violences sexuelles contre les enfants, d'une mauvaise coordination entre les acteurs de la chaîne de prise en charge, et de l'absence d'un mécanisme national d'identification et d'orientation standardisé.

En outre, la prévention et l'accès aux services de prise en charge souffrent d'un déficit de ressources pour apporter un soutien adapté en matière de détection, réhabilitation et réintégration des victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Interrogés sur la qualité des différents services de prise en charge médicale, psychologique et juridique, et de réintégration, les travailleurs de première ligne estiment **à 67% que les services psychologiques et de réintégration sont de mauvaise qualité à cause d'un manque de ressources et d'infrastructures, d'insuffisances au niveau de la législation, de la politique et du budget alloué pour surmonter ces contraintes de qualité.**



En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les garçons pour accéder aux services d'aide sociale, les travailleurs de première ligne font le lien avec les normes sociales relatives à la masculinité et aux perceptions des garçons qui sont victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Les obstacles auxquels se heurtent les garçons pour révéler leurs abus et rechercher un soutien approprié répondant à leurs besoins spécifiques découlent principalement des normes de genre systémiques autour de la masculinité et de la féminité. Ces représentations liées au genre rendent les garçons victimes réticents à demander de l'aide, à s'adresser à des services de prise en charge et à accepter de bénéficier de soins. Ainsi, les normes sociales stéréotypées liées au genre, qui considèrent souvent les garçons comme invulnérables et non sujets à l'exploitation sexuelle, peuvent contribuer à passer sous silence et à ne pas visibiliser les situations où les garçons sont victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

RECOMMANDATIONS

Leçon tirée n°1 : le déficit de données statistiques standardisées et contextualisées, et de connaissances sur le phénomène de la violence sexuelle, ne permet pas d'analyser la prévalence et la portée des abus et de l'exploitation sexuels à l'égard des enfants au Maroc, et en particulier à l'égard des garçons.

- La collecte, l'analyse et le suivi de données relatives à la protection de l'enfance doivent être considérablement améliorés. Cela inclut le développement et la mise en œuvre d'un dispositif standardisé de collecte de données désagrégées, avec une base de données nationale, et un système de suivi-monitoring avec une ligne de base et des indicateurs de progrès.
- Les travaux de recherche quantitatives et qualitatives, incluant le genre, doivent être encouragés. Explorer les données primaires devraient permettre de mieux comprendre les vécus des garçons exposés à l'exploitation et aux abus sexuels (expériences, processus de recherche d'aide, besoins exprimés et type de services et de soutien qui devraient être mise en place) en vue d'apporter des réponses programmatiques adaptées.

Leçon tirée n°2 : les normes sociales et les idées reçues (mentalités) peuvent contribuer à accroître la vulnérabilité des garçons à la violence sexuelle, et peuvent les empêcher de révéler les abus et d'être perçus comme des victimes en cas d'exploitation et d'abus sexuels.

- Les parents, les tuteurs, les éducateurs et les enfants devraient avoir accès à des services de protection et de prise en charge sans craindre d'être jugés ou culpabilisés par les personnels qui délivrent ces services. Ceci passe notamment par un changement de mentalités en lien avec des normes sociales, telles que les masculinités, le patriarcat ou encore le chauvinisme.



- Des campagnes de sensibilisation ciblées pourraient être développées dans le cadre de stratégies nationales de prévention et d'activités communautaires, afin de questionner les normes néfastes telles que les masculinités toxiques, et de faire reculer l'idée que c'est un signe de faiblesse pour un garçon que de demander de l'aide et de bénéficier de soutien.

Leçon tirée n°3 : les réponses apportées en matière de protection et de prévention des violences sexuelles à l'égard des enfants ne prennent pas suffisamment en compte le caractère spécifique de ces violences et ne sont pas suffisamment sensibles au genre et inclusives.

- Les travailleurs sociaux ont besoin de davantage de formation et d'outils de travail pour qu'ils soient plus à même (compétences et confiance en soi) de détecter les signes de violences sexuelles des enfants, d'initier la discussion sur le sujet, de les orienter et de les soutenir de manière appropriée. Le renforcement des capacités doit être inclusif, et donc tenir compte du genre et des traumatismes, y compris chez les praticiens.
- Le renforcement des capacités des travailleurs de première ligne (travailleurs sociaux, communautaires, professionnels de la santé, juristes, etc.) doit être fondé sur l'évaluation de leurs besoins, l'évaluation des services existants (par exemple, le soutien psychologique) et l'évaluation de l'accès effectif à ces services, que la victime soit un garçon ou une fille.

Leçon tirée n°4 : l'appareil législatif ne permet pas d'assurer protection égale des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

- Une définition juridique uniforme du terme "**enfant**", conforme aux normes internationales et utilisée de manière cohérente dans les différentes lois, permettrait d'inclure les enfants âgés de 15 à 18 ans dans les dispositions législatives et les mesures de protection destinées enfants victimes de violences sexuelles. Il s'agirait notamment de modifier l'article 408 du code pénal et de criminaliser les actes consistant à blesser, battre ou priver intentionnellement un enfant âgé de plus de 15 ans de nourriture ou de soins au point de mettre sa santé en danger.
- Les auteurs de violences sexuelles à l'égard des enfants devraient avoir des conséquences juridiques s'ils commettent un délit entraînant la perte de la virginité de la victime, quel que soit le sexe de cette dernière (modification de l'article 487 du code pénal).
- Les garçons devraient figurer dans le champ d'application de l'article 486 du code pénal sur le viol. L'article devrait être révisé conformément aux normes internationales, pour se concentrer sur le statut de la victime, et non sur le sexe de la victime, afin d'offrir aux garçons et aux filles une protection égale en cas de viol.